

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2016

L'an deux mil seize, le seize décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29 Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de votes contre : 0 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de votes pour : 27 Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de sufrages exprimes : 27

Date de convocation du Conseil Municipal le 9 décembre 2016

<u>Présents</u>: Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÜN, Guillaume GUERRÉ, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Baptiste JAUNEAU, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN, Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS, Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÜN, Pascal SUDRE, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD, Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT.

Absents:

Marie-Claude BLIN, Jean-Louis TOURET. PRÉFECTURE DU LOIRET

2 8 DEC. 2016

COURRIER 3

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h08

Secrétaire : Baptiste JAUNEAU

FINANCES

DL.16.093 – Modification des durées d'amortissements des biens et des catégories des immobilisations pour la M14

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L.2321-2-27° du CGCT, les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens acquis depuis le 1^{er} janvier 1996.

Cette obligation a été instaurée par l'Instruction budgétaire et comptable M14 qui est appliquée depuis le 1er janvier 1997.

Par délibération du 14 mars 1997, le conseil municipal a déterminé les durées d'amortissement des biens renouvelables.

La M14 a fait depuis l'objet de modifications qui nécessitent de revoir les durées d'amortissements ainsi que le seuil d'amortissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de Monsieur le Maire, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Il est proposé au Conseil municipal d'amortir les immobilisations inférieures à 400 euros T.T.C en un an et d'appliquer les durées d'amortissement suivantes à compter du 1er janvier 2017 :

	Nature comptable	Immobilisations	Durée
INCORPORELLE	203	Frais d'études et des frais d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
	2051	Concessions et droits similaires (logiciels, brevets)	4 ans
	204xx1	Subventions versées pour l'acquisition de biens matériels, le mobilier et les études	5 ans
	204xx2	Subventions versées pour la construction de bâtiments et la réalisation d'installations	15 ans
	204xx3	Subventions versées pour des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
	2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
	2121	Plantations d'arbres	15 ans
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
	2135	Aménagements, agencements de bâtiments structurants	20 ans
	2135	Autres aménagements, agencements de bâtiments	15 ans
	21531	Réseaux d'adduction d'eau	15 ans
CORPORELLE	21533	Réseaux câblés	15 ans
	21538	Autres réseaux	15 ans
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
	21578	Autre matériel et outillage de voirie (panneaux)	10 ans
	2182	Véhicule de tourisme et petit utilitaire	7 ans
	2182	Gros utilitaire	10 ans
	2182	Camions et véhicules industriels	15 ans
	2182	Vélos	5 ans
	2182	Motos	7 ans
	2182	Autre matériel de transport (chariot, remorques)	10 ans
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
	2184	Mobilier scolaire	8 ans

218	84	Autre mobilier	10 ans
218	38	Equipement des cuisines	15 ans
218	38	Petit électroménager	4 ans
218	88	Equipement des garages et ateliers	15 ans
218	38	Equipement sportif	10 ans
218	38	Instrument de musique à vent	5 ans
218	88	Autre instrument de musique	10 ans
218	88	Petit matériel (jeux)	5 ans
211	88	Autre matériel	10 ans

Le mode d'amortissement est linéaire.

Après avis favorable de la commission générale du 1er décembre 2016, il est proposé aux membres du conseil municipal:

- de fixer les durées d'amortissement tel que défini dans le tableau ci-dessus à compter du 1er janvier 2017 pour les biens supérieurs à 400 euros,
- de décider d'amortir en une seule fois les biens d'une valeur inférieure à 400 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 2 8 DEC. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 2 8 DEC. 2016 et publication ou notification le : 2 9 DEC. 2016

Le Maire

Christian DUMAS.

PRÉFECTURE DU LOIRET COURRIER 3